

REUNION DU 28 OCTOBRE 2016
Suivi de l'exploitation du complexe Hôtelier Sheraton Deva

DOCUMENT CAPSE NC : Compte rendu CAPSE NC 16-A89

AFFAIRE CAPSE NC : 2014 10580 02 (suivi environnemental – Phase exploitation)
 2016 10580 01 (Porter à connaissance ICPE)

DESTINATAIRE(S) : DENV
 SHD
 Marriott
 Sheraton

EMETTEUR : Marine Michel / CAPSE NC

DATE : 31/10/2016

1. Participants :

Exploitant		
Nicolas Veran	SHN	n.veran@shn.nc
Dominique Michaud	Marriott	dominique.michaud@lemeridien.com
Thomas Barguil	Sheraton Deva	thomas.barguil@sheraton.com
Debbera Robert	Sheraton Deva	debbera.robert@sheraton.com
Johnny Sialehaamoa	Sheraton Deva	johnny.sialehaamoa@sheraton.com
Direction de l'environnement		
Louis Charles Corfdir	Chargé de mission	louis-charles.corfdir@province-sud.nc
Antoine Borius	Chargé de mission du projet provincial de Deva	antoine.borius@province-sud.nc
Axelle Bouquet-Bianchi	Responsable du bureau Impacts	axelle.bouquet-bianchi@province-sud.nc
Patrice Hervouet	Responsable du bureau ICPE	patrice.hervouet@province-sud.nc
Bureaux d'études techniques		
Tuguel Pirou	Epur'Eau	
Laetitia Loseille	Epur'Eau	exploit@epureau.nc
Catherine Delorme	CAPSE NC	catherine.delorme@capse.nc
Marine Michel	CAPSE NC	marine.michel@capse.nc

2. Objet de la réunion :

Réunion à la demande de la direction de l'environnement afin de faire le point suite aux échanges et envois de documents ayant eu lieu depuis la dernière réunion sur le suivi environnemental de l'hôtel (le 13/06/16), et notamment la demande de dérogation de l'arrêté ICPE reçue (05/10/16).

3. Points abordés – Partie ICPE

Réponse aux observations de la DENV dans son courrier du 16/09/16 (2016-26357/DENV).

- Aménagement paysager autour de la STEP : En cours par Pacifique Jardin. Besoin de clôturer pour cause de pression liée aux cerfs.
- Evacuation des eaux usées : Un tertre d'infiltration va être mis en place afin de remplacer le lit d'infiltration actuel (colmaté). La durée des travaux pour le remplacement du lit d'infiltration est estimée à 2 mois.
- La SHD a fait une demande de subvention compte tenu des différents travaux à réaliser : remplacement des filtres à sable, remplacement de la bâche par une cuve tampon, remplacement du lit d'infiltration, mise en place d'un lit de séchage des boues, remplacement du débouleur séparateur d'hydrocarbure (au niveau de la zone technique).
- La direction de l'environnement propose une échéance de 4 à 6 mois à compter de la publication de l'arrêté ICPE pour la transmission d'un échéancier de travaux.

Modification de l'arrêté d'exploitation :

Une proposition d'arrêté modificatif a été transmise le 27 octobre 2016.

Dans cet arrêté, il n'est plus fait mention des modalités de vidange de la piscine, du spa et des backwashes et eaux de pédiluves. Cette compétence est basculée à la DASS, en charge de la qualité des eaux de piscine.

L'article 1 ne mentionne pas le rejet des eaux de la zone technique transitant par le DSH et le puits sans fond.

Il est à retirer de l'arrêté la possibilité d'arrosage du golf par les eaux usées traitées. En effet cette solution n'est pas viable à cause du cout engendré par la réalisation d'un nouveau réseau d'arrosage (Art. 2).

Les stations de suivi de l'herbier mentionnées dans l'article 4 ont été changées lors du changement de suivi du milieu demandé par la DENV (juin 2015) au démarrage de la phase exploitation). CAPSE NC transmet à la DENV les nouvelles dénominations ainsi que les coordonnées géographiques.

Le projet d'arrêté modificatif est validé par la Denv et par l'exploitant.

Qualité des rejets de la STEP :

Epur'EAU a transmis un tableau de conformité de la qualité des rejets de la station d'épuration par rapport aux normes de rejet pour l'infiltration et pour l'arrosage. La qualité de l'eau n'est toujours pas conforme pour l'arrosage. La situation n'a pas changé depuis le 13 juin 2016 (date de la dernière réunion).

Cette situation ne pourra évoluer en l'absence des aménagements et travaux précités ci-dessus, notamment le remplacement de la bâche contaminée.

4. Points abordés – Partie Mesures compensatoires

Suivi environnemental :

Une présentation du suivi environnemental 2014-2015 et des tendances pour le suivi environnemental 2015-2016 a été présentée (format ppt).

Le contexte du suivi environnemental et de son évolution a également été rappelé. Toutes les évolutions de ce suivi ont eu lieu en concertation et en accord avec les services de la DENV.

Une demande est faite pour changer la localisation de la placette 1 du suivi flore. Cette demande sera intégrée au suivi environnemental 2015-2016 avec justificatif.

La direction de l'environnement souligne que les fréquences peuvent évoluer au bout de plusieurs années si aucune tendance ne ressort des suivis (absence d'évolution notable).

Mesures compensatoires :

Le bilan des défrichements et état phytosanitaire des arbres a été présenté (format ppt).

Il a également été rappelé l'historique de la réalisation du projet (absence de mesures compensatoires, non prise en compte dans le budget de construction ni de fonctionnement de l'hôtel).

La direction de l'environnement souhaite que les mesures compensatoires définies dans le cadre de la réalisation de la piste de contournement soient mises en place (conformément aux dispositions de l'arrêté 42-2013/ARR/DENV).

Concernant le calcul des mesures compensatoires pour le golf et l'hôtel, il est possible de repartir sur l'outil développé en 2012 dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact. Cet outil présente pour chaque espèce défrichée un ratio de compensation.

Afin d'étaler les travaux et les dépenses dans le temps, un programme annuel sur 5 ans peut être proposé. Le programme des mesures compensatoires peut être réalisé dans la zone clôturé entre la parcelle du Sheration et celle du CVND (Club Village Nature de Deva). LE CEN (Conservatoire d'espaces naturels) a réalisé un zonage de mise en défens pour une restauration potentielle du milieu forêt sèche.

5. Suites à donner

A transmettre :

- CAPSE NC doit transmettre à la DENV la localisation des nouvelles placettes de suivi de l'herbier pour la finalisation de l'arrêté modificatif ;
- L'exploitant doit transmettre sous un délai de 4 mois à la publication de l'arrêté modificatif un échéancier de travaux pour le remise en état de ces installations ;
- L'exploitant transmet un courrier de réponse au courrier DENV 2016-26357/DENV du 28 septembre 2016 ;
- CAPSE NC via l'exploitant doit transmettre le suivi environnement 2015-2016 ;
- La DENV transmet à l'exploitant et à CAPSE NC les données SIG géo-référencées des zones de restauration potentielle de forêt sèche ;
- CAPSE NC via l'exploitant doit faire une proposition de programme de mesures compensatoires pour le golf et l'hôtel.